Le site Doctipharma autorisé à vendre des médicaments sans ordonnance en ligne

JUSTICE La cour d'appel de Versailles a estimé que les activités du site sont conformes aux dispositions encadrant la vente en ligne de médicaments sans ordonnance...

20 Minutes avec AFP | Publié le 13/12/17 à 14h49 — Mis à jour le 13/12/17 à 15h45

Illustration de la vente de médicaments sur internet — *COLLET GUILLAUME/SIPA*

Le site Doctipharma (https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjbwu2_jYfYAhUFtRQKHXVEB_kQFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.doctipharma.fr%2F&usg=AOvVaw0hVJ8nSj7oAjoPTnsJrN3T) , filiale de Doctissimo (groupe Lagardère Active), a été autorisé par la cour d'appel de Versailles à vendre en ligne des médicaments sans ordonnance. La cour a ainsi annulé l'interdiction prononcée en première instance (https://www.google.com/url?q=http://www.20minutes.fr/sante/1856807-20160601-vente-ligne-medicaments-interdite-site-doctipharma&sa=U&ved=0ahUKEwim8_jDjYfYAhXCWBoKHXLdCDMQFggFMAA&client=internal-uds-cse&cx=011646568010423734157:bmweo2mlsou&usg=AOvVaw3NSRoAtEaklp9v3uDngGEA) , selon un arrêt consulté ce mercredi par l'AFP.

>> A lire aussi : Les prix des médicaments vendus sans ordonnance ont flambé en un an

Les activités du site sont conformes aux dispositions encadrant la vente en ligne de médicaments sans ordonnance, contrairement à ce qu'avait décrété le tribunal de commerce de Nanterre fin mai 2016 à la suite d'une assignation de l'Union des groupements des pharmaciens d'officine (UDGPO), a estimé la cour d'appel.

« Accompagner les pharmaciens dans la digitalisation de leur métier »

« Nous sommes extrêmement satisfaits de cette décision éclairée et motivée qui illustre bien la légalité de notre offre et la mission de Doctipharma : accompagner les pharmaciens dans la digitalisation de leur métier », a déclaré dans un communiqué, Stéphanie Barré, directrice générale de Doctipharma.

Sollicitée par l'AFP, l'Union des groupements des pharmaciens d'officine n'était pas disponible dans l'immédiat pour réagir à la décision.

>> A lire aussi : Avez-vous recours à l'automédication? Racontez-nous

La commercialisation sur Internet est autorisée depuis 2013 (https://www.google.com/url?q=http://www.20minutes.fr/economie/1474463-20141104-medicaments-vente-ligne-demarre&sa=U&ved=0ahUKEwim8_jDjYfYAhXCWBoKHXLdCDMQFggIMAE&client=internal-uds-cse&cx=011646568010423734157:bmweo2mlsou&usg=AOvVaw1CWxWyBGt7RXUv7FzU3KZC) pour les médicaments sans ordonnance, tout en étant limitée aux pharmaciens inscrits à l'Ordre national des pharmaciens (http://www.ordre.pharmacien.fr/) .

Créée en 2014, la plateforme Doctipharma propose aux pharmaciens d'héberger leur site de vente en ligne de produits de parapharmacie et de médicaments sans ordonnance. Doctipharma dit regrouper les offres « de centaines de pharmacies » en France, avec « plus de 15.000 références » de produits de parapharmacie.

MOTS-CLÉS : Justice, Médicament, cour d appel, Internet, pharmacie

20 MINUTES

Plan du site
Notre charte
Journal PDF
Archives
La 21e Minute
Publicité
20 Minutes Média
Panel des lecteurs
2minbooks
Charte des commentaires

SERVICES

Distribution
Horoscope
Recette de cuisine
Promos Shopping
Code promo Nike
Code promo Spartoo
Jeux gratuits
Mots fléchés
Solitaire
Puzzle
Mots croisés
Sudoku

2.5M 2.3M 60K

BOT 20 MINUTES

NOUS CONTACTER

La fréquentation de 20 Minutes est certifiée par l'ACPM

© COPYRIGHT 20 MINUTES

MENTIONS LÉGALES

En poursuivant la navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus adaptés. En savoir plus.